



Article « Acteurs publics » du 16 novembre 2018

Restructuration en marche dans les services déconcentrés de Bercy

16 nov. 2018, PAR acteurs publics / Nicolas Messyasz / SIPA

L'arrêté ouvrant le bénéfice de dispositifs indemnitaires aux agents impactés par la réorganisation des services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a été présenté le 13 novembre. Au menu notamment : le versement d'une indemnité de départ volontaire.

Le mouvement de restructuration des directions déconcentrées de Bercy s'accélère. Lors d'un comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), mardi 13 novembre, l'administration a présenté aux organisations syndicales un arrêté ouvrant le bénéfice de dispositifs indemnitaires d'accompagnement aux agents des services en charge du développement économique au sein de ces directions. C'est la première pierre, en quelque sorte, du plan d'accompagnement social voulu par Bercy afin de mener dans de bonnes conditions l'opération de réorganisation des services des Direccte.

Inscrite dans le cadre de la démarche "Action publique 2022", ladite restructuration entend tirer les conséquences de la loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ainsi supprimer les doublons, notamment avec les conseils régionaux, qui disposent, depuis l'adoption de la loi, du rôle de chefs de file en matière de développement économique. En ce sens, l'opération de réorganisation recentrera, d'ici fin 2019, les pôles dits 3E des Direccte (pour "Entreprises, emploi et économie") autour de missions stratégiques en matière de développement économique (accompagnement des entreprises en difficultés, suivi des filières stratégiques et innovation). Des missions qui seront concentrées au sein de cellules intitulées "service économique régional". La Corse et l'outre-mer ne seront pas concernés par la réforme.

"Face à la multiplication des acteurs (publics et privés), notamment généralistes, l'État a choisi de faire évoluer le positionnement de certains d'entre eux vers une offre de service mieux identifiée, différenciante et complémentaire de celle des autres acteurs", précise l'étude d'impact de la réforme présentée aux représentants du personnel ce même 13 novembre [[cliquez ici pour la consulter](#)]. Direction interministérielle oblige, cette réunion était présidée conjointement par Isabelle Braun-Lemaire, secrétaire générale des ministères économiques et financiers, et par Sabine Fourcade, secrétaire générale des ministères des affaires sociales.

SYNDICAT CHRÉTIEN NATIONAL C.F.T.C. CENTRALE FINANCES

Pile 5 - Etage 1 - Télédéc 000 - 139, rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

 01.53.18.72.88 / 01.53.18.72.97 - Courriel : syndicat-cftc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

Trois indemnités

L'opération de restructuration n'étant pas sans conséquences en matière d'emploi (120 agents seront maintenus, alors qu'ils sont plus de 450 actuellement), il y avait donc lieu de mettre en place un plan d'accompagnement. Et ce aussi bien pour les 120 agents rejoignant les futurs services économiques régionaux (conditions et environnement de travail notamment en raison de la mise en place des services économiques régionaux) que pour ceux ne les rejoignant pas et pour lesquels l'impact de la réforme sera bien entendu plus important.

L'arrêté présenté le 13 novembre ouvre ainsi, jusqu'au 31 décembre 2022, le bénéfice de dispositifs indemnitaires *"permettant d'accompagner la mobilité des agents concernés"* par le périmètre de la réorganisation (les personnels de pôles 3E touchés immédiatement et les fonctions support). Le droit à trois indemnités est ainsi ouvert à ces agents : la prime de restructuration de service, le complément indemnitaire d'accompagnement et l'indemnité de départ volontaire.

Mis en place depuis 2008, ces dispositifs devraient être prochainement revalorisés. Fin octobre, le gouvernement a en effet annoncé une série de mesures indemnitaires destinées à favoriser la mobilité, interne comme externe, dans la fonction publique à l'occasion des restructurations découlant de la mise en œuvre du plan Action publique

Dispositifs RH

Au-delà de ces dispositifs indemnitaires, le plan d'accompagnement de Bercy prévoit en outre la mobilisation des assistantes sociales des ministères économiques et financiers, la création d'un pôle d'accompagnement associant Bercy et les ministères sociaux, la mobilisation au niveau local des services RH des Direccte et des plates-formes RH interministérielles. *"Les agents seront accompagnés dans leur mobilité de manière à ce qu'ils retrouvent, dans les meilleurs délais, une affectation correspondant à leur grade et à leurs compétences et qui tienne compte de leurs préférences"*, précise l'étude d'impact de Bercy.

Un message que le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire a lui aussi rappelé dans une lettre aux agents des pôles 3E des Direccte : *"J'ai pleinement conscience du caractère exceptionnel de cette réforme, de son impact au sein du réseau des Direccte ainsi que du positionnement délicat de chacune et chacun d'entre vous dans cette situation incertaine, écrit-il dans ce courrier daté du 12 novembre. Sachez que vous pouvez compter sur mon engagement à ce que cette réforme se déroule dans les meilleures conditions."* Les organisations syndicales le prennent au mot.

Lors du comité technique spécial, FO, la CGT et la FSU se sont prononcées contre l'arrêté. La CFDT s'est quant à elle abstenue en expliquant qu'elle *"ne pouvait ni approuver une restructuration qu'elle condamne ni refuser d'ouvrir les droits à une indemnisation pour les agents"*. Absentes, Solidaires et l'Unsa n'ont pas pu prendre part au vote. L'Unsa a néanmoins tenu à donner le sens de son vote en indiquant qu'elle se serait abstenue pour permettre la publication de cet arrêté *"qui détermine le volet pécuniaire de cette restructuration, par respect pour les collègues qui vont être touchés par cette décision inique"*, à laquelle elle s'oppose *"fermement"*.

